

# COMMUNE DE FROHMUHL



## Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 août 2016

Date de convocation : 19/08/2016      Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)  
Secrétaire de la séance : Madame Christine NISS

Date d'affichage :  
26 août 2016

Membres en exercice : 11      **Présents :** Didier FOLLENIUS, Patrick BURGER, Christine NISS, Dominique THELLYERE, Véronique MERTZ, Richard BARTH, Mickaël GOLDSTEIN, Rodolphe SCHAEFFER, Guillaume PEIFER, Muriel HERRMANN, Fabien TRAKSEL

Présents :  
11

**Représentés:**

Votants :  
11

**Excusés:**

**Absents:**

### Ordre du jour:

01. LOGEMENT AU 7 RUE PRINCIPALE - LOCATION

### **Délibérations du conseil:**

#### **OBJET : LOGEMENT AU 7 RUE PRINCIPALE - LOCATION - DEL\_2016\_045**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 5 février 2016 acceptant la résiliation à l'amiable du bail concernant l'immeuble sis au 7 rue Principale à Frohmuhl.

- **Vu** la délibération du 05/02/2016,
- **Vu** que le logement est vacant depuis le 1 mars 2016,
- **Vu** la demande de M. Pierre FELLRATH pour y loger,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de louer à M.Pierre FELLRATH, domicilié au 14 rue Principale à HINSBOURG, le logement à usage d'habitation, sis à Frohmuhl (67290), 7 rue Principale, au 1er étage, à partir du 1 septembre 2016,
- **autorise** le Maire à signer le bail, ainsi que toutes les pièces y relatives, aux conditions particulières ci-après :
  - Le loyer mensuel est fixé à 180 euros (cent quatre vingt euros), révisable chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La première révision du loyer interviendra donc dès le 1 septembre 2017, selon l'indice du 2eme trimestre 2017.

- Provisions sur charges locatives ci après énumérées:
  - la redevance pour service eau potable et assainissement
  - la redevance pour service télédistribution
  - la redevance d'électricitésont fixées à 70 euros (soixante dix euros). Un décompte définitif des charges réelles sera établi périodiquement et les régularisations effectuées en conséquence.

Le loyer et les provisions sur charges locatives sont payables mensuellement et d'avance le premier jour de chaque mois auprès de Monsieur le Trésorier de La Petite Pierre.

- Pas de dépôt de garantie.
- Le bail est conclu pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er septembre 2016 pour se terminer le 31 août 2019. A son expiration, il sera tacitement reconduit ou renouvelé pour une durée de trois ans. Toutefois le bail peut être résilié par application des clauses précisées à cet effet dans le contrat bail.
- La durée du préavis est fixée à trois mois, selon les conditions fixées par le contrat bail.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :  
Didier FOLLENIUS